

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 584

21 mai 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2026-170 du 22 avril 2026 portant reversement d'une subvention à l'Association sportive de l'IUT de La Rochelle

Arrêté n° 2026-180 du 28 avril 2026 portant constitution et composition d'un jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle d'un agent contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi, recruté dans la fonction publique de l'État en vue de sa titularisation

Arrêté n° 2026-203 du 18 mai 2026 modifiant l'arrêté n°2025-858 du 12 novembre 2025 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information

Arrêté n° 2026-205 du 18 mai 2026 modifiant l'arrêté n°2025-883 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information

**Arrêté n° 2026-170 du 22 avril 2026 portant
reversement d'une subvention à l'Association sportive
de l'IUT de La Rochelle**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9 et L. 841-1,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,
Vu la délibération n° 18 du 25 février 2026 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle allouant une subvention de 2 000 euros à La Rochelle Université en soutien à l'organisation des finales du Championnat de France des IUT,
Considérant que cet événement s'est déroulé du 11 au 12 mars 2026 au sein des locaux du SUAPSE de l'Université mais également de différents locaux mis à disposition par les villes de la communauté d'agglomération de La Rochelle,
Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement de l'Université, la promotion du sport universitaire et la vie étudiante,
Considérant que l'Association sportive de l'IUT de La Rochelle a contribué à l'organisation de cet événement, et qu'il y a lieu de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention,

ARRÊTE

Article 1

La subvention de 2 000 euros allouée à l'Université par la communauté d'agglomération de La Rochelle au titre de l'organisation des finales du Championnat de France des IUT 2026 est intégralement reversée à l'Association sportive de l'IUT de La Rochelle.

Article 2

Cette opération ne rentre pas dans le champ de la TVA.

Article 3

La subvention est exclusivement affectée aux dépenses engagées pour l'organisation des finales du Championnat de France des IUT 2026.

L'association bénéficiaire tient une comptabilité distincte ou, à défaut, un état individualisé des dépenses financées par cette subvention.

Elle adresse à La Rochelle Université, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention est attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle produit, en tant que de besoin, à la demande de La Rochelle Université, toute pièce justificative utile. Ces pièces peuvent notamment être demandées par l'Université pour répondre à toute demande de contrôle ou de justification émanant de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 22 avril 2026.

Le président

Gérard Blanchard



Arrêté n° 2026-180 du 28 avril 2026 portant constitution et composition d'un jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle d'un agent contractuel bénéficiaire de l'obligation d'emploi, recruté dans la fonction publique de l'État en vue de sa titularisation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R. 352-5 à R. 352-36 de la section 2, chapitre 2, titre V du livre III, relatifs au recrutement et conditions d'accès aux emplois des personnes en situation de handicap,

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur et au président de l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie en matière de recrutement et de gestion de certains agents relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

ARRÊTE

Article 1

Un jury chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle d'un adjoint technique de recherche et de formation contractuel, recruté le 1^{er} septembre 2025 en qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, est créé.

Article 2

Sont nommés membres du jury ci-dessus créé :

- > Monsieur Philippe LE GOC, Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directeur général des services adjoint délégué au pôle d'appui aux missions de La Rochelle Université (Président),
- > Madame Laure CORBEAU, Attachée principale d'administration de l'État, Directrice des relations et des ressources humaines de La Rochelle Université,
- > Madame Violaine LARRIEU, Ingénieure d'études, Chargée de l'accompagnement des personnels, formation, mobilité ; Référente handicap de La Rochelle Université.

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 28 avril 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2026-203 du 18 mai 2026 modifiant l'arrêté
n° 2025-858 du 12 novembre 2025 portant
composition du jury d'admission en première année du
master du domaine Droit, économie, gestion mention
Management des systèmes d'information parcours
Conseil en management des systèmes d'information**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu l'arrêté n°2025-858 du 12 novembre 2025 portant composition du jury d'admission en
première année du master du domaine Droit, économie, gestion mention Management des
systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information,

ARRÊTE

Article 1

Dans l'arrêté n°2025-858 du 12 novembre 2025 précité, monsieur Jean-François Berthevas, maître de conférences, est remplacé par monsieur Guillaume Delalieux, professeur des universités, ainsi que monsieur Guillaume Delalieux, professeur des universités par madame Sophie Tarascou, enseignante contractuelle.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-205 du 18 mai 2026 modifiant l'arrêté
n°2025-883 du 15 décembre 2025 portant composition
de la commission pédagogique de validation des
études, expériences professionnelles ou acquis
personnels pour l'accès à la deuxième année de master
du domaine Droit, économie, gestion mention
Management des systèmes d'information parcours
Conseil en management des systèmes d'information**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et D. 613-45,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu l'arrêté n°2025-883 du 15 décembre 2025 portant composition de la commission
pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour
l'accès à la deuxième année de master du domaine Droit, économie, gestion mention
Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes
d'information,

ARRÊTE

Article 1

Dans l'arrêté n°2025-883 du 15 décembre 2025 précité, monsieur Jean-François Berthevas,
maître de conférences, est remplacé par monsieur Guillaume Delalieux, professeur des
universités, ainsi que monsieur Guillaume Delalieux, professeur des universités par madame
Sophie Tarascou, enseignante contractuelle.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera
publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 décembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard